

Première phase de la vaste réforme fiscale



VINCENT
VAN PETEGHEM

Vice-Premier ministre et ministre des Finances,
chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
et de la Loterie nationale

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'accord de gouvernement, le ministre des Finances a été chargé de préparer une vaste réforme fiscale au cours de cette législature. Il s'agit de moderniser le système fiscal, de le simplifier et de le rendre plus équitable et plus neutre.

À l'issue d'un large débat public auquel ont participé des citoyens, des groupes d'intérêt et des experts, l'épure pour une vaste réforme fiscale a été présentée en juillet 2022. Cette épure donne une orientation à la manière dont notre système fiscal devrait se présenter dans dix ans et vise à constituer la base d'un nouveau contrat social.

L'épure a été présentée au moment où la crise de l'énergie et du pouvoir d'achat s'aggravait. Alors que le gouvernement se concentrait pleinement à l'époque sur le soutien à nos ménages, aux personnes isolées et aux entreprises, il est devenu évident qu'une vaste réforme fiscale offrait des solutions aux défis à long terme auxquels notre pays est confronté. Le gouvernement a donc décidé, au moment de la confection du budget en octobre 2022, d'élaborer déjà une première phase détaillée et ambitieuse de la vaste réforme fiscale. Ceci avec l'intention explicite de commencer à mettre en œuvre cette réforme au cours même de cette législature.

Le gouvernement souhaite ainsi augmenter le pouvoir d'achat des actifs et encourager à travailler et à travailler davantage. Le ministre des Finances a été chargé de veiller à ce que la première phase de la vaste réforme fiscale :

- rende la fiscalité plus neutre par rapport aux différentes formes de cohabitation;
- simplifie les déclarations en termes de nombre de codes et de perception;
- offre un cadre plus sûr sur le plan juridique aux citoyens et aux entreprises;
- le tout sans réduire la compétitivité des entreprises et en tenant compte des nombreux défis environnementaux et climatiques.

La présente note résume de manière concise les travaux préparatoires que le ministre des Finances propose comme première phase et est assortie des projets de textes de loi et de note budgétaire nécessaires.

Cette première phase adopte une vision large de notre système fiscal et consiste en un paquet cohérent et équilibré de mesures qui supposent des effets de retour raisonnables. Cette première phase d'une vaste réforme fiscale ne doit donc pas être considérée comme un moyen de renflouer le budget. À cet effet, nous devons envisager un débat sur les tâches essentielles où nous nous penchons sur des réformes en matière de pensions, de soins de santé et de marché du travail.

Il s'agit d'une réforme qui s'appuie sur les travaux antérieurs de l'épure et qui

fournit une réponse à ce que les experts internationaux et nationaux réclament depuis longtemps déjà : un glissement des charges sur le travail vers le patrimoine et la consommation. C'est un paquet qui, dans son ensemble, œuvre en faveur d'une fiscalité qui :

- garantit une augmentation de la partie nette du revenu de tous ceux qui travaillent et travaillent davantage ;
- soit plus simple et plus moderne ;
- prélève une contribution équitable sur les patrimoines ;
- augmente la compétitivité de nos entreprises ;
- et encourage les choix durables et sains.

Il est indéniablement de la plus haute importance de traiter cette première phase comme un ensemble avec un regard tourné vers l'avenir. Les mesures de cette première phase prennent effet à partir du 1er janvier 2024. Cette première phase ne doit pas marquer la fin de la transformation globale de notre système fiscal que l'épure envisage.

Une deuxième phase doit donc faire partie intégrante des négociations pour la formation du prochain gouvernement. Cette deuxième phase devra faire des choix qui permettront à notre système fiscal de faire la transition vers un système inspiré d'un 'dual income tax', où l'imposition neutre et équitable des revenus du patrimoine à un taux fixe est assortie d'une imposition progressive et plus faible des revenus du travail. De même, les recettes qui découlent d'un débat sur les tâches essentielles ou des réformes des pensions, des soins de santé ou du marché du travail peuvent à leur tour être réaffectées pour réduire davantage les charges sur le travail.

Ce n'est qu'en faisant preuve d'ouverture d'esprit et en ayant le courage de changer fondamentalement notre système fiscal que nous pourrons rendre notre système fiscal équitable, moderne et durable de manière structurelle. Un système fiscal qui est plus transparent et plus simple et qui offre donc plus de sécurité juridique. Un système fiscal qui encourage le travail et l'entreprise. Un système fiscal qui jette les bases d'un État-providence plus fort. Un système fiscal qui est prêt à relever les défis de demain.

AUGMENTER LA PARTIE NETTE DU REVENU DE TOUS CEUX QUI TRAVAILLENT

Aujourd'hui, pour de nombreuses personnes, cela ne vaut pas assez le coup d'accepter un emploi ou une promotion. La pénurie sur le marché du travail n'a jamais été aussi forte. Les entreprises ont des difficultés à trouver du personnel adéquat. Nos charges sur le travail doivent être réduites afin que davantage de personnes entrent sur le marché du travail. Le travail doit être mieux récompensé pour tous et la différence entre travailler et ne pas travailler doit augmenter. Ceux qui travaillent doivent être rémunérés en argent. Dans le même temps, nous devons veiller à ce que le fait de travailler davantage ne soit pas fiscalement découragé.

Avec ces objectifs en tête, le ministre Van Peteghem a déjà pris plusieurs mesures ces dernières années. Ainsi, la cotisation spéciale de sécurité sociale a été progressivement supprimée, le bonus à l'emploi a été renforcé et le précompte professionnel a été réformé. Grâce à ces mesures, nos ménages et nos isolés ont déjà vu la partie nette de leur revenu augmenter à la fin du mois.

La première phase de la vaste réforme fiscale poursuit sur cette lancée avec les étapes suivantes :

- **Augmentation de la partie nette du revenu de ceux qui travaillent. Nous augmentons la quotité exemptée d'impôt**

Nos charges sur le travail doivent être réduites. Un premier levier est la quotité exemptée d'impôt, la partie du revenu qui n'est pas imposée. Ce montant est le même pour tous les contribuables. Car chacun a droit à une partie du revenu qui n'est pas imposée. Nous augmentons cette quotité exemptée d'impôt de 10.160 euros à 13.500 euros. En ajustant la réduction d'impôt pour les personnes disposant d'un revenu de remplacement, comme les bénéficiaires d'allocations de chômage, nous assurons l'effet activateur de cette mesure.

- **Aujourd'hui, on passe trop vite à la tranche d'imposition la plus élevée. Nous relevons le plafond de la tranche des 45 % pour récompenser le travail à temps plein.**

Notre pays connaît un système fiscal progressif pour les revenus du travail. Les revenus supérieurs à la quotité exemptée d'impôt sont imposés par tranche d'imposition (de 25 % à un maximum de 50 %). Ainsi, les différentes parties

du revenu sont progressivement imposées à un taux différent à mesure que le revenu augmente. Nous continuons à imposer progressivement les revenus d'activité et de remplacement, mais nous réduisons considérablement la charge fiscale sur les revenus en élargissant la tranche d'imposition des 45 %. Cette tranche passera d'un revenu net imposable de 46.440 euros à un revenu net imposable de 60.000 euros. De cette manière, nous veillons à ce que moins de personnes se retrouvent dans la tranche d'imposition la plus élevée des 50 %, mais aussi à ce que les salaires des personnes ayant des revenus supérieurs à la moyenne soient imposés au taux le plus élevé pour une plus petite partie.

Le relèvement du plafond de la tranche des 45 % permet non seulement d'augmenter le net, mais encourage également à opter pour un emploi à temps plein.

- **Il faut s'attaquer au piège à la promotion. Nous étendons le bonus à l'emploi**

En augmentant la partie nette des bas salaires avec le bonus à l'emploi, nous accentuons la différence entre travailler et ne pas travailler. Aujourd'hui, cependant, le bonus à l'emploi s'efface trop rapidement, ce qui signifie qu'une promotion ou un travail supplémentaire n'apporte pas un salaire net supplémentaire suffisant pour ces personnes. Nous nous efforçons donc de supprimer plus lentement le bonus à l'emploi et d'adapter en conséquence le crédit d'impôt pour bas revenus d'activités.

UNE FISCALITÉ MODERNE ET SIMPLE

Notre système fiscal doit devenir plus simple, plus équitable et plus neutre. Nos formes de vie commune ont radicalement changé au cours des dernières décennies. Il est donc dans notre intérêt d'avoir un impôt des personnes physiques qui crée le moins de différences possibles en fonction de la forme de vie commune. Un impôt des personnes physiques moderne qui tienne compte de la taille du ménage, mais pas de la façon dont les gens choisissent de vivre ensemble. Nous aidons les ménages et les personnes isolées à s'occuper des enfants.

La feuille d'impôt est aussi devenue plus complexe au fil des ans. Souvent en raison de dépenses fiscales dont peu profitent, mais qui rendent la feuille d'impôt plus complexe pour tous. Nous devons moderniser et simplifier notre système fiscal.

Avec ces objectifs en tête, le ministre Van Peteghem a déjà pris plusieurs mesures ces dernières années. Ainsi, la déclaration d'impôt a été rendue neutre sur le plan du genre, l'avantage fiscal pour la garde d'enfants a déjà été augmenté et indexé à deux reprises, et la quotité exemptée d'impôt pour les aidants proches a été augmentée.

La première phase de la vaste réforme fiscale poursuit sur cette lancée avec les étapes suivantes :

- **Nous éliminons autant de différences fiscales que possible entre les couples et les personnes isolées. Nous éliminons progressivement le quotient conjugal**

Aujourd'hui, les ménages prennent des formes diverses. Les personnes vivant seules et les parents isolés représentent aujourd'hui près de la moitié des ménages belges. C'est pourquoi nous réduisons la distinction fiscale entre les isolés, les cohabitants et les couples mariés. Nous éliminons progressivement le système du quotient conjugal sur une période de 20 ans. Grâce à cette suppression progressive, nous offrons aux pensionnés la sécurité juridique nécessaire. Dans les situations où le partenaire d'un pensionné peut encore être actif professionnellement, nous n'appliquons plus le quotient conjugal afin de garantir le caractère activateur de la mesure.

- **Nous rendons notre fiscalité des ménages plus équitable. Nous supprimons le système des pensions alimentaires et établissons un régime fiscal clair pour la coparentalité**

Nous supprimons également progressivement le système peu neutre et sujet aux abus des pensions alimentaires. Celui qui paye aujourd'hui une pension alimentaire peut la déduire fiscalement. Le bénéficiaire de la pension sera imposé sur celle-ci. Nous mettons fin à la distinction entre les couples divorcés et non-divorcés. Nous retirons complètement ce système de notre fiscalité. Pour garantir la sécurité juridique, une période transitoire de 20 ans est prévue pour ceux qui utilisent le système aujourd'hui.

Nous veillons également à ce que les décisions des juges en matière de coparentalité clarifient automatiquement l'application ou non de la coparentalité fiscale, selon laquelle les majorations de la quotité exemptée d'impôt sont réparties entre les deux parents. De cette manière, nous offrons clarté et sécurité juridique.

- **Nous soutenons les parents réellement isolés dans la prise en charge de leur(s) enfant(s). Nous réformons l'avantage fiscal pour les parents réellement isolés**

Avec l'avantage fiscal pour les parents réellement isolés, nous voulons soutenir les personnes isolées ayant des enfants à charge. Cependant, aujourd'hui, il est également utilisé par des cohabitants de fait avec des enfants. Ce n'était pas l'objectif initial et nous y remédions.

- **Nous aidons les parents à concilier travail et famille. Nous augmentons la réduction d'impôt pour la garde d'enfants**

Nous aidons les parents à concilier travail et famille. Au cours de cette législature, la réduction d'impôt a déjà été augmentée deux fois et indexée. Afin d'augmenter encore l'impact de ce soutien, nous augmentons à nouveau la déductibilité fiscale des frais de garde d'enfants par étapes de 9 euros pour atteindre 24,70 euros par enfant et par jour. Par rapport au début de la présente législature, cela représente plus qu'un doublement.

- **Nous veillons à ce que les parents aient moins de soucis fiscaux concernant les revenus de leurs enfants à charge**

Les plafonds de tous les revenus acquis des enfants sont alignés et augmentés pour leur permettre de rester plus longtemps à la charge de leur(s) parent(s). Dans ce contexte, les revenus de pensions alimentaires, de pensions d'orphelins, du travail d'étudiant et comme étudiant entrepreneur ne sont pas pris en compte.

- **Les travailleurs doivent pouvoir devenir actionnaires de leur employeur. Nous réformons le système des plans d'options**

Les plans d'options constituent un outil important pour attirer et retenir les talents sur un marché du travail international hyperconcurrentiel. Il est donc important de créer des conditions de concurrence équitables. Dans ce contexte, la capacité d'impliquer davantage les travailleurs dans la réussite d'une entreprise est également un atout important.

Pour renforcer précisément cette participation, nous réformons le système des plans d'options. Nous conservons le système, mais nous le simplifions et limitons son utilisation aux actions de l'employeur ou d'une société mère.

En outre, un nouveau régime fiscal est en cours d'élaboration pour permettre aux travailleurs de participer aux fonds propres de leur employeur d'une manière financièrement avantageuse. Ceci en prélevant des impôts uniquement lors de la réalisation. De cette manière, les entreprises débutantes et les entreprises en croissance peuvent également utiliser un outil important pour attirer et garder les talents.

Nous garantissons également la sécurité juridique des groupes professionnels qui utilisent aujourd'hui des structures d'intéressement aux plus-values ('carried interest') et des mécanismes d'incitation des dirigeants ('management incentive schemes') en fournissant un cadre légal clair et simple en fournissant un cadre légal clair et simple qui assure une plus grande neutralité en matière de taxation.

- **Nous offrons la possibilité de compléter la pension légale par une pension complémentaire transparente et fiscalement avantageuse**

Chacun doit pouvoir compléter la pension légale par une pension complémentaire fiscalement avantageuse. Nous proposons un régime transparent et simplifié et réformons la pension du deuxième pilier pour rendre le système plus largement accessible.

La limite actuelle des 80 % est supprimée sans toucher aux possibilités d'accumulation qui existent aujourd'hui. Nous créons un système entièrement basé sur la rémunération brute annuelle de l'année même. Jusqu'à une rémunération annuelle correspondant au plafond salarial (environ 71.000 euros par an aujourd'hui), un maximum de 12 % du salaire peut être versé. Pour un salaire supérieur au plafond, une limite de 32 % du salaire s'applique.

- **Le système devrait être plus simple. Nous alignons le traitement fiscal et ONSS des avantages de toute nature**

Aujourd'hui, il existe une différence dans le traitement social et fiscal des différents avantages de toute nature. Par conséquent, nous alignons autant que possible la notion sociale et fiscale de la rémunération. Un certain nombre d'avantages qui sont aujourd'hui évalués forfaitairement seront imposés sur la base de leur valeur réelle. Il s'agit notamment de la mise à disposition gratuite aux chefs d'entreprise d'un logement, du chauffage,

de l'électricité et du personnel de maison.

Nous ne touchons pas au système fiscal des avantages de toute nature liés aux voitures de société. La réforme du verdissement des voitures de société bat son plein et les résultats montrent qu'elle atteindra les résultats escomptés. Afin de donner toutes ses chances à cette transition et de la mener à bien au maximum, il importe d'assurer la prévisibilité et la sécurité juridique nécessaires.

- **Nous rendons la déclaration moins complexe. Nous supprimons environ soixante-dix codes**

Au fil des ans, la feuille d'impôt est devenue une entité complexe comportant de nombreuses niches. Souvent en raison de dépenses fiscales dont peu profitent, mais qui rendent la feuille d'impôt plus complexe pour tout le monde. Le Conseil supérieur des finances note que la plupart des dépenses fiscales sont utilisées par moins de 0,01 % des contribuables. À la suite des recommandations du Conseil supérieur des finances et dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de l'accord de gouvernement, nous supprimons une centaine de codes au niveau fédéral.

- **Une fiscalité moderne est aussi une fiscalité plus automatisée. Nous numérisons le flux de facturation pour réduire la charge administrative et l'écart de TVA.**

Une fiscalité moderne est aussi une fiscalité plus automatisée. C'est pourquoi des efforts supplémentaires sont consentis pour déployer des applications numériques telles que e-invoicing et e-reporting. Cela permettra de s'assurer que la TVA due est effectivement collectée. La nouvelle application e-reporting engendrera également une simplification administrative pour les contribuables en supprimant la liste annuelle obligatoire des clients.

UNE CONTRIBUTION ÉQUITABLE SUR LES PATRIMOINES

Aujourd'hui, la pression fiscale sur le travail est beaucoup trop élevée et les revenus du patrimoine sont imposés de manière inégale. Cette situation est injuste et doit être combattue. Nous devons le faire en rééquilibrant le système et en demandant une contribution équitable sur les patrimoines.

Avec ces objectifs en tête, le ministre Van Peteghem a déjà pris plusieurs mesures ces dernières années. Ainsi, l'impôt sur les biens immobiliers étrangers a été réformé, une taxe annuelle sur les comptes-titres à partir d'un million d'euros a été introduite et la 'route du fromage' a été définitivement fermée, de sorte qu'il n'est plus possible d'éviter l'imposition des donations. En outre, deux plans d'action contre la fraude fiscale et sociale ont été déployés et nous avons œuvré au sein de l'Europe pour jeter les bases de l'impôt minimum pour multinationales tant attendu.

La première phase de la vaste réforme fiscale poursuit sur cette lancée avec les étapes suivantes :

- **Nous demandons une contribution équitable de chacun. Nous introduisons un impôt minimum pour multinationales**

Nous introduisons un impôt minimum pour multinationales et le faisons dans un cadre international. Avec cet impôt minimum mondial, nous faisons un pas important dans la lutte contre l'évasion fiscale et les paradis fiscaux. De cette manière, nous veillons à ce que les multinationales apportent également leur juste contribution et à ce que des conditions de concurrence équitables soient créées pour nos entreprises belges.

- **Nous évitons la double imposition des bénéfices provenant des sociétés de groupe et soutenons l'entrepreneuriat. Nous réformons la déduction RDT en une exonération**

Les différentes possibilités d'investissement doivent être traitées de manière neutre sur le plan fiscal. Nous réformons la déduction RDT, un régime qui vise à empêcher la double imposition des bénéfices au sein de la structure du propre groupe. Nous garantissons des conditions de concurrence équitables et ramenons la mesure à son objectif initial, qui est de soutenir l'entrepreneuriat, quelle que soit la structure choisie pour y parvenir. À cet effet, nous remplaçons la déduction existante par une exonération.

Aujourd'hui, toutes les décisions d'investissement ne sont pas traitées de la

même manière sur le plan fiscal. Ainsi, les revenus des entreprises provenant d'investissements dans des fonds RDT ou dans des participations de plus de 2.500.000 euros ne sont pas imposés. Désormais, les investissements devront répondre à des conditions plus strictes pour bénéficier de l'exonération RDT.

- **Nous devons travailler sur un glissement des charges sur le travail vers des charges sur le patrimoine et la consommation. Nous doublons la taxe annuelle sur les comptes-titres**

Pour réduire les charges sur le travail, nous devons opérer un glissement des charges sur le travail vers des charges sur la consommation et le patrimoine. En attendant l'élaboration d'un impôt proportionnel sur les plus-values, nous doublons la contribution sur les comptes-titres dont la valeur est supérieure à 1 million d'euros

COMPÉTITIVITÉ ET SÉCURITÉ JURIDIQUE

Les entreprises sont le moteur de notre économie et de nos emplois. Les défis de nos entrepreneurs sont les défis de toute la société. La succession de la crise de covid, de la crise énergétique, de la hausse de l'inflation et de l'inégalité des conditions de concurrence internationale exerce une pression sur le modèle économique de nombreuses entreprises. Il est important que nous leur offrions un système fiscal clair et efficace, soucieux de prévisibilité et de sécurité juridique. Cela implique également de prendre en main les mesures fiscales existantes afin de garantir leur viabilité à long terme et leur caractère abordable.

Avec ces objectifs en tête, le ministre Van Peteghem a déjà pris plusieurs mesures ces dernières années. Outre les nombreuses mesures de soutien fiscal prises pendant les crises de covid et de l'énergie et la prolongation de la période d'application des zones d'aide, des efforts ont également été déployés pour garantir un cadre fiscal juridiquement sûr et prévisible à long terme. Il s'agissait notamment de réformer la dispense de versement du précompte professionnel pour le travail de nuit et en équipe et le régime des cadres étrangers. Une déduction de frais majorée pour bornes de recharge pour voitures de société électriques a également été mise en place, tandis que la SFPI garantit les investissements dans les entreprises et PME belges qui s'engagent dans la transition numérique et durable.

La première phase de la vaste réforme fiscale poursuit sur cette lancée avec les étapes suivantes :

- **Nous encourageons les entreprises à investir aujourd'hui pour relever les défis de demain. Nous renforçons la déduction pour investissement**

La transition durable exige de gros investissements de la part des entreprises. Il est important que les entreprises puissent investir aujourd'hui afin d'être prêtes à relever les défis de demain. Pour encourager les investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les transports à émission zéro, les investissements respectueux de l'environnement et les investissements numériques de soutien, mais aussi pour répondre aux préoccupations concernant la loi américaine sur la réduction de l'inflation ('Inflation Reduction Act'), nous renforçons la déduction pour investissement avec trois mesures :

- Nous réformons et renforçons le système de la déduction pour investissement. La déduction pour investissement de base et la déduction pour investissement en R&D sont maintenues. Une déduction pour investissement sensiblement accrue est créée pour les

investissements durables ;

- Pour donner une incitation supplémentaire aux investissements durables, en plus de la déduction pour investissement, nous introduisons un système d'amortissements accélérés (doubles) ;
- En outre, le crédit d'impôt pour la recherche et le développement sera maintenu et étendu aux investissements durables. Ainsi, les entreprises bénéficieront plus rapidement d'un avantage fiscal pour les investissements importants et de grande envergure qu'elles réalisent.

- **Nous veillons à ce que les entreprises qui innovent puissent continuer à bénéficier d'un soutien à l'avenir également. Nous réformons la déduction pour innovation**

Nous clarifions la définition de la propriété intellectuelle pour la déduction pour revenus d'innovation. Pour bénéficier de l'application de la déduction pour innovation, une exigence de brevet sera appliquée. Cela garantira que cette déduction n'est utilisée que par les entreprises qui innovent effectivement. La mise à l'épreuve de ces critères sera clarifiée. De cette manière, nous apportons plus de sécurité juridique au système et nous maintenons la mesure à un niveau abordable à long terme également.

- **Nous renforçons la sécurité juridique dans le recours à la dispense de versement du précompte professionnel pour la recherche et le développement**

En délimitant plus clairement la répartition des compétences entre les différents services publics et en définissant mieux les modalités d'application, nous assurons une plus grande sécurité juridique dans le recours à la dispense de versement du précompte professionnel pour la recherche et le développement.

Pour les hautes écoles et les universités, nous définissons des critères clairs nécessaires pour qu'un chercheur puisse avoir recours à la dispense de versement du précompte professionnel. De cette manière, nous apportons plus de sécurité juridique et nous maintenons la mesure à un niveau abordable à long terme également.

- **Nous renforçons la sécurité juridique des décisions anticipées pour les entreprises**

Nous augmentons la sécurité juridique des décisions anticipées en renforçant et en approfondissant la coopération entre le Service des décisions anticipées (SDA) et les administrations fiscales. Nous basculons le SDA ainsi que le Service de conciliation fiscale dans une Administration générale nouvellement créée au sein du SPF Finances. Dans ce contexte, l'indépendance des différents services sera sauvegardée.

UNE SOCIÉTÉ DURABLE ET SAINÉ

Notre fiscalité peut être un levier pour une société et une économie saines et respectueuses de l'environnement et du climat. Aujourd'hui, notre fiscalité ne tient pas suffisamment compte de la santé et de la durabilité. Nous faisons glisser les charges sur le travail vers des charges sur la consommation et la pollution. Nous prenons fiscalement en compte le coût social de la consommation et de la pollution. Nous guidons et soutenons les familles et les entreprises dans la transition vers une société plus saine et plus durable.

Avec ces objectifs en tête, le ministre Van Peteghem a déjà pris plusieurs mesures ces dernières années. Avec le verdissement du parc automobile des véhicules d'entreprise, entre autres, nous accélérons et réduisons considérablement les émissions de CO2 dans notre pays. Tandis qu'avec la réforme des accises sur la facture d'énergie, nous encourageons l'efficacité énergétique et le passage du gaz aux sources d'énergie durables. En outre, nous aidons les ménages à accélérer la rénovation énergétique de leur logement en supprimant l'attestation de TVA obligatoire pour les travaux de rénovation et en prévoyant des réductions temporaires de TVA pour la démolition et la reconstruction. Grâce à une réduction temporaire de la TVA pour la fourniture et l'installation de panneaux solaires, de pompes à chaleur et de chauffe-eaux solaires dans les logements récents, un coup de pouce a été donné à la mise en place de ces installations vertes à un moment où les prix de l'énergie étaient historiquement élevés. Un soutien fiscal à l'utilisation du vélo et un renforcement du budget mobilité ont également été mis en place.

La première phase de la vaste réforme fiscale poursuit sur cette lancée avec les étapes suivantes :

- **Nous mettons en œuvre une harmonisation de la TVA**

Aujourd'hui, il existe une répartition complexe entre les taux réduits de TVA de 6 % et 12 %. C'est pourquoi nous harmonisons ces taux de TVA en un nouveau taux réduit de 9 %. Nous conservons le taux normal de 21 %.

Afin de garantir que notre fiscalité n'entrave pas l'accès à des produits de base importants :

- Nous réduisons la TVA à 0 % pour :
 - les légumes et les fruits ;
 - les médicaments ;
 - les couches et autres produits pour la protection de l'hygiène intime ;
 - les transports en commun.

- Et nous conservons le taux de 6 % pour :
 - l'électricité ;
 - le gaz naturel ;
 - l'eau de distribution ;
 - le chauffage domestique.

- **Nous encourageons à rendre nos logements plus durables. Nous rendons permanent le taux réduit pour la démolition et la reconstruction**

Une vaste vague de rénovation est nécessaire pour relever le défi climatique. La grande majorité des maisons et appartements de notre pays ne répondent pas aux ambitions énergétiques de 2050. Pour encourager le remplacement complet de ces vieilles habitations, nous rendons permanent le taux de TVA réduit pour la démolition et la reconstruction de l'habitation propre et unique.

- **Nous travaillons à une politique anti-tabac volontariste. Nous augmentons les accises sur le tabac et les nouveaux produits du tabac**

Dans l'intérêt de la santé publique, il est important de rendre le tabagisme moins attrayant et moins accessible. C'est pourquoi nous augmentons les accises sur le tabac et incluons les nouvelles variantes et les produits du tabac alternatifs dans le système des accises.

- **Nous éliminons progressivement les subventions actuelles en faveur des combustibles fossiles et les alignons sur celles de nos voisins**

Aujourd'hui encore, notre fiscalité soutient davantage les combustibles fossiles que les énergies renouvelables. Au niveau européen, nous avons également exprimé l'ambition de réduire les émissions de CO₂ de 55 % d'ici 2030. C'est pourquoi nous réduisons encore les subventions existantes sous forme de taux d'accises réduits et d'exonérations d'accises pour les combustibles fossiles, et le charbon, en tant que combustible très polluant, ne sera plus soumis au taux de TVA réduit.

Nous incitons le secteur des transports à l'innovation durable en réduisant progressivement l'avantage accordé au diesel professionnel, conformément à nos pays voisins. En outre, plusieurs exonérations pour les combustibles fossiles, tels que le pétrole lampant, le fuel lourd et le gazole ('diesel rouge'), ainsi que le charbon, le coke et le lignite, sont réformées.

Pour assurer un contrôle efficace, la demande de remboursement de l'accise sur le diesel professionnel devra être obligatoirement faite par voie électronique.



VINCENT VAN PETEGHEM

Vice-Premier ministre et ministre des Finances,
chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
et de la Loterie nationale